



## Direction départementale des finances publiques de l'Oise

2 rue Molière  
60021 Beauvais cedex

CTL du 9 janvier 2014

# EMPLOIS 2014

## LE CADRE NATIONAL

### I. LES LIGNES DIRECTRICES DU VOLET EMPLOIS (PLF 2014)

L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP présente, pour 2014, **5 caractéristiques fortes** :

#### 1 – La poursuite de la diminution du volume des suppressions d'emplois

La loi de finances pour 2014 prévoit 1 988 suppressions d'emplois pour la DGFIP. Il s'agit d'un volume inférieur à celui de 2013 (2 023) et très en retrait des exercices précédents : - 18,5 % par rapport à 2012 (- 2 438 ETP) et - 25 % par rapport à 2011 (- 2 667 ETP).

Corrigé du solde des transferts entre programmes (-14 ETP), ce sont au total 2 002 suppressions nettes d'emplois qu'il faut répartir entre les services (2 062 en 2013).

L'effort reste exigeant, mais de moindre ampleur que celui demandé les années passées.

#### 2 – La volonté de préserver les unités opérationnelles en contact avec les usagers

Ceci se traduira par :

- **Une participation accrue de la centrale :**

Comme en 2013 la volonté de limiter autant que faire se peut l'effort demandé aux directions territoriales a conduit à déterminer pour les services centraux un quantum de suppressions d'emplois en proportion plus important que celui des autres services.

Dans le même esprit de solidarité et d'exemplarité, les délégations du directeur général contribueront à nouveau aux suppressions d'emplois.

- **Un effort particulier demandé aux services de direction des DDFIP/DRFiP :**

Ces services devront porter, en moyenne, 30 % des suppressions des départements.

### **3 – Une participation accrue des cadres à l’effort collectif pour limiter la pression portant sur les emplois de catégorie C**

Alors qu’au cours des précédents exercices, les réductions d’emplois ont porté majoritairement sur les emplois des catégories B et C, des inflexions ont été engagées en 2013 pour réduire l’effort supporté par la catégorie C, en positionnant davantage de suppressions sur la catégorie A et en réduisant le volume d’emplois de cadres supérieurs.

Ces évolutions sont amplifiées en 2014 :

- les suppressions nettes d’emplois de cadres supérieurs seront de 125 ETP (37 en 2013) ;

Elles porteront sur toutes les catégories d’emplois (AGFiP, AFIP, AFIPA, IP, Idiv).

- la catégorie A connaîtra une évolution nette négative de 315 ETP ;

Ceci permet de contenir l’évolution nette négative de la catégorie C aux seules promotions de C en B, soit à - 1 000 ETP contre - 1 960 en 2013 et - 3 165 en 2012.

### **4 – La traduction en emplois des priorités gouvernementales fixées en matière de lutte contre la fraude fiscale**

Ceci se caractérise par :

- l’implantation décidée par le ministre de 50 emplois supplémentaires de vérificateurs ;
- le redéploiement de 57 emplois de vérificateurs, prélevés sur les directions départementales, pour renforcer les DIRCOFI.

### **5 – Des évolutions de méthode pour revoir le périmètre des fléchages, mieux prendre en compte la charge de travail, valoriser l’accueil et faciliter l’allocation objectivée des moyens**

La méthode MAGERFiP est actualisée dans le prolongement des travaux de 2013. Ceci se traduit notamment par :

- la limitation des fléchages aux seules opérations liées à des réorganisations de missions emportant des transferts de charges ;

Ceci conduit en particulier à ne pas reprendre d’emplois à raison des progrès réalisés en matière de dématérialisation.

- une dotation charges cibles (« base zéro ») qui permet une meilleure adéquation entre les emplois alloués aux directions et leur charge de travail ;

Les corrections - positives et négatives – sont lissées sur plusieurs années. Pour le PLF 2014, elles portent sur environ 350 ETP.

- une dotation accueil de 300 ETP (150 en PLF 2013), qui bénéficie à toutes les directions.

## II. L'ECONOMIE GENERALE DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2014

Le plafond d'emplois de la DGFIP connaît une double évolution, numérique et catégorielle, qui se présente comme indiqué ci-après :

### 1 – L'évolution numérique

Le volet emplois du PLF 2014 conduit à enregistrer les opérations suivantes :

1	PLF	Suppressions PLF	-2 038
		Renfort vérificateurs	50
		<b>Solde PLF</b>	<b>-1 988</b>
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	28
		Transferts sortants	-42
		<b>Solde transferts</b>	<b>-14</b>
1 + 2 =	<b>Evolution d'emplois à déclinier</b>		<b>- 2002</b>

Deux typologies de mouvements expliquent donc l'évolution globale des emplois :

#### A ) Les évolutions du projet de loi de finances (PLF)

Il s'agit du volume de suppressions décidées en loi de finances.

La diminution du rythme des suppressions d'emplois engagée en 2013 se poursuit en PLF 2014.

PLF 2009	PLF 2010	PLF 2011	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014
-2340	-2565	-2 667	-2 438	-2 023	<b>-1 988</b>

Ceci intègre la traduction de la décision du Ministre de renforcer la DGFIP à hauteur de 50 vérificateurs.

#### B ) Les transferts entre programmes

Les transferts entre programmes budgétaires portent sur deux typologies d'opérations :

- des modifications de périmètres des missions qui entraînent le transfert des moyens associés ;
- la participation à la dotation en emplois de services créés ou renforcés.

En PLF 2014, des transferts entrants et sortants sont enregistrés pour le programme 156 :

		ETP
<b>TRANSFERTS SORTANTS</b>	Rétrocessions CSP CHORUS	-36
	Contribution renforcement Défenseur des droits	-6
	<b>TOTAL</b>	<b>42</b>
<b>TRANSFERTS ENTRANTS</b>	SFACT Education nationale	2
	SFACT Intérieur	24
	SFACT Ecologie	2
	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>
<b>SOLDE TRANSFERTS</b>		<b>-14</b>

Le solde négatif des transferts (-14) vient donc majorer le volume des suppressions du PLF (- 1 988), portant le total à ventiler à - 2 002 ETP (2 062 en 2013).

## 2 – L'évolution catégorielle

La déformation de la structure des emplois pour 2014 se présente ainsi :

			A+	A	B	C	TOTAL
Directions départementales			- 106	-370	- 484	- 840	- 1 800
Directions nationales et spécialisées			- 4	+ 91	- 27	- 144	- 84
Services centraux et assimilés *			- 15	- 36	- 51	- 16	- 118
<b>TOTAL</b>			<b>- 125</b>	<b>- 315</b>	<b>- 562</b>	<b>- 1 000</b>	<b>- 2 002</b>
% évolution nette / total des ETP de la catégorie	PLF 2014		- 1,3 %	- 1,5 %	- 1,3 %	- 2,8 %	- 1,8 %
	<i>Pour mémoire</i>	PLF 2013	- 0,4 %	- 0,2 %	- 0,2 %	- 4,8 %	- 1,8 %
		PLF 2012	0 %	1,3 %	1,1 %	- 7,5 %	- 2,1 %

\* Services centraux, SRE, DDG, CBCM. Ventilation catégorielle prévisionnelle

Ces données appellent les remarques suivantes :

- toutes les catégories d'emplois connaissent une évolution **nette** négative ;
- le volume d'emplois de cadres supérieurs poursuit sa diminution, pour atteindre des proportions proches de celles des autres catégories. Toutes les catégories de A+ sont concernées, d'AGFiP à Inspecteur divisionnaire ;
- il en est de même de la catégorie A ;
- la diminution nette de la catégorie C est contenue aux seules promotions de C en B, soit - 1 000 ETP<sup>1</sup>.

La répartition par direction de l'évolution catégorielle des emplois s'est opérée, en lien avec le Service des ressources humaines, afin notamment de permettre une meilleure fluidité des mouvements de mutation.

Dans ce cadre, des rééquilibrages entre emplois de catégorie B et C ont été effectués pour rapprocher la répartition des emplois par catégorie dans chaque département de la réalité de la répartition des effectifs présents.

---

<sup>1</sup> Alors qu'elle était de - 1 960 en 2013 et supérieure à 3 000 en 2012.  
*Dossier CTL emplois 2014*

### III. LA METHODE D'ALLOCATION DES EMPLOIS

Les évolutions numérique et catégorielle des emplois de la DGFIP sont déclinées dans toutes les directions, qu'il s'agisse des services centraux, des directions spécialisées ou des directions territoriales.

#### 1 – Les évolutions d'emplois dans les services centraux et les directions spécialisées

Les évolutions de la dotation en emplois de chaque service ou direction reposent sur des principes communs de solidarité et de proportionnalité.

Toutes les structures de la DGFIP, qu'elles entrent directement dans le champ de la méthode MAGERFiP (directions territoriales) ou pas (hors réseau) contribuent aux suppressions d'emplois en rapport avec leur capacité. Il est également tenu compte de la nature, de l'évolution et des enjeux des missions exercées ainsi que des prélèvements antérieurs.

C'est à partir de ces critères que sont déterminées les évolutions d'emplois pour chaque direction spécialisée et service de centrale.

Pour 2014, comme en 2013, il a été décidé que les services de la direction générale participeraient aux suppressions d'emplois dans une proportion plus importante que celle des autres directions. Le même principe s'applique aux délégations du directeur général.

Cet effort supplémentaire demandé aux services centraux permet d'alléger à due concurrence celui des directions territoriales.

Pour les directions nationales et spécialisées les contributions sont déterminées par référence au taux d'effort, modulé pour prendre en compte des enjeux ou sujétions particulières.

#### 2 – Les évolutions d'emplois dans les directions territoriales : MAGERFiP

La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFiP) est utilisée pour décliner les évolutions des emplois des directions territoriales.

Des aménagements y ont été apportés de manière à mieux prendre en compte l'accueil et à valoriser davantage la dimension « charges ».

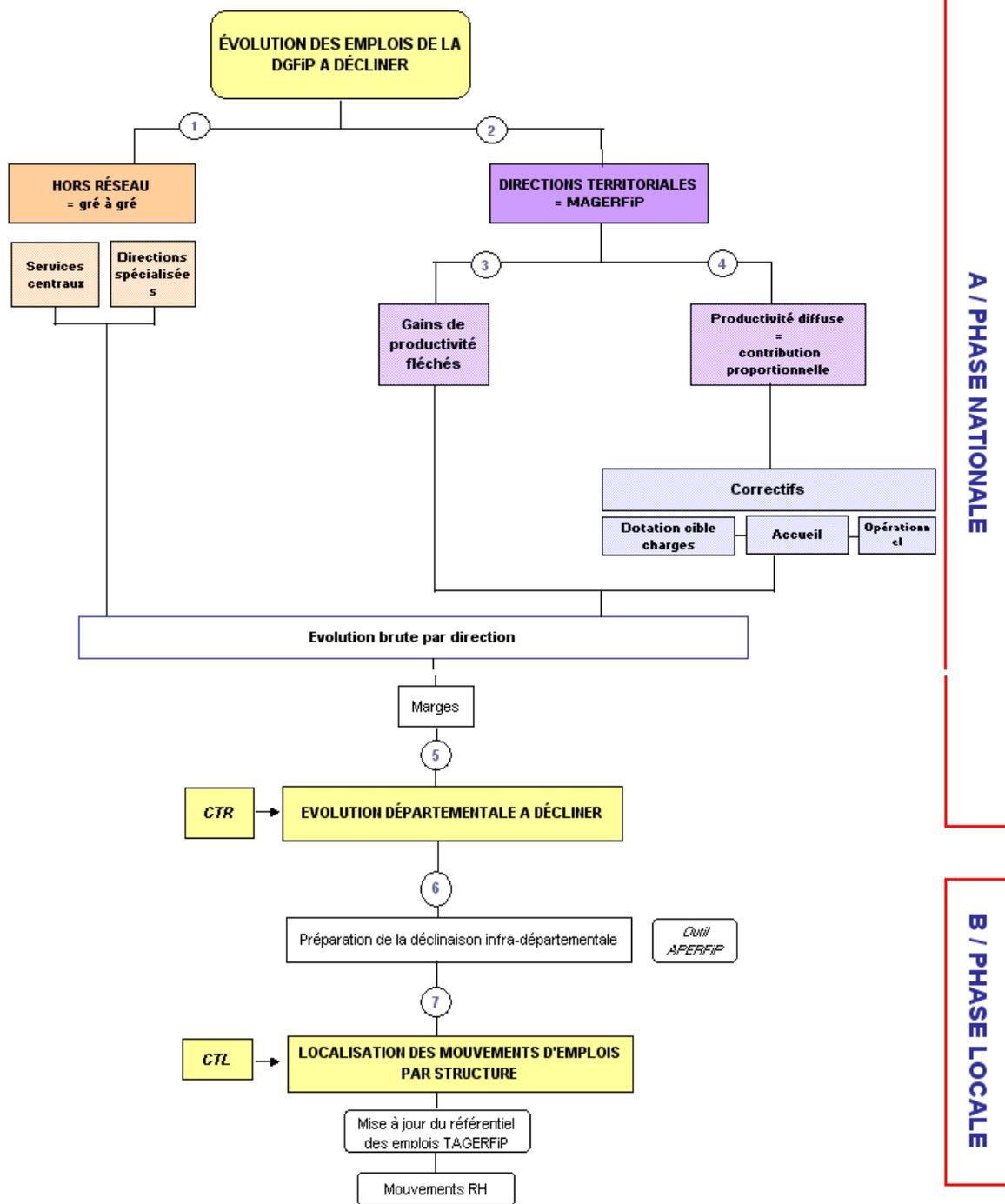
##### A ) La méthode et ses évolutions

Un groupe de travail composé de représentants des directions territoriales et des délégations s'est réuni au premier semestre 2013 pour actualiser la méthode, dans le prolongement des évolutions engagées au titre du précédent PLF.

Ses travaux ont principalement porté sur les axes suivants :

- meilleure prise en compte de la charge de travail dans l'allocation des emplois des directions ;
- valorisation renforcée de l'accueil ;
- amélioration de la lisibilité des résultats ;
- élaboration d'un outil d'aide à la déclinaison départementale des emplois.

Schématiquement, MAGERFiP se présente ainsi :



## B ) Les renforts et redéploiements

Des renforts en emplois sont réalisés au bénéfice de certains services ou missions. Par ailleurs, des redéploiements d'emplois sont opérés entre directions.

Il s'agit d'accompagner les évolutions organisationnelles de ces missions et/ou des transferts d'activité.

Près de 290 ETP sont ainsi concernés par ces opérations, qui correspondent à plusieurs typologies :

- **Le renforcement du contrôle fiscal**

Deux types de mouvements sont enregistrés pour traduire, en emplois, les orientations de renforcement de lutte contre la fraude fiscale :

- le renfort de 50 vérificateurs décidé par le ministre. Il bénéficie aux trois directions nationales chargées du contrôle fiscal, à trois DIRCOFI et à une direction francilienne ;
- des redéploiements d'emplois de vérificateurs. Ils consistent à prélever 57 ETP de catégorie A dans les directions territoriales, pour renforcer les DIRCOFI et les BVCI.

- **La dotation des centres de services bancaires**

129 ETP sont alloués aux cinq centres de services bancaires créés en 2014 pour traiter les activités de *middle / back office* de tenue des comptes des clientèles de la Caisse des dépôts.

- **Les modifications de périmètre de la dépense de l'Etat**

Elles se traduisent par :

- des transferts entrants, à hauteur de 22 ETP au titre de l'élargissement de périmètre des services facturiers (Intérieur, Education nationale, Culture) ;
- des redéploiements d'emplois entre directions au titre des transferts de charge (regroupement d'assignations).

- **Le renfort de Mayotte**

15 ETP sont alloués à Mayotte pour accompagner la départementalisation et la reprise, par les services de la DGFIP, d'activités qui relevaient de la collectivité territoriale.

- Enfin, 2 ETP sont transférés de la DRFiP de la Réunion à l'ENFiP (mise en place d'un CIF).

## C ) Les gains de productivité

Pour 2014, il a été décidé de limiter les fléchages aux seules opérations liées à des réorganisations de missions emportant des transferts de charges.

En effet, il est apparu nécessaire d'inscrire la problématique de l'identification et de la quantification des fléchages en cohérence avec l'ambition forte portée par la DGFIP en matière de numérisation.

Aussi, il a été décidé de ne pas positionner de fléchage au titre des processus liés à la dématérialisation des paiements dans le secteur public local, TélÉIR et TélÉTVA, et ce alors même que la reconduction des méthodes antérieures aurait permis d'y rattacher respectivement 190, 50 et 145 fléchages.

Les gains fléchés retenus pour le PLF 2014 sont donc limités à :

Process	ETP
CSP CHORUS	-65
SFACT	-29
Centre de traitement des chèques	-41
Centre de services bancaires	-121
Divers	-22
<b>Total</b>	<b>-278</b>

#### **D ) La contribution proportionnelle**

La contribution s'applique aux emplois implantés minorés, pour les directions concernées, des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux.

Par ailleurs, une franchise de base est appliquée à l'assiette de la contribution afin de tenir compte des charges fixes des directions. Elle est déterminée de manière dégressive par rapport à la population de chaque département.

#### **E ) Les correctifs**

Le volume de suppressions issu des phases précédentes fait l'objet de corrections, pour chaque département, à la hausse ou à la baisse, qui permettent d'appréhender les évolutions des métiers et leurs conditions d'exercice.

Ces corrections sont de 3 ordres :

- **la dotation cible charges**

Elle constitue une nouveauté de la méthode pour le PLF 2014.

Elle remplace l'ancien correctif charges, avec en particulier l'abandon de la correction fondée sur l'efficience.

La dotation a pour objet de prendre en compte la dimension « charge de travail » dans la détermination du volume d'emplois alloué aux départements.

Il s'agit de s'assurer que, pour les principaux métiers, la dotation actuelle en emplois de chaque direction est appropriée au regard de la charge et, si tel n'est pas le cas, d'opérer les corrections nécessaires.

En pratique, pour chaque métier entrant dans le champ du correctif, une dotation cible en emplois est déterminée sur la base du produit entre le pourcentage de la « charge » nationale dévolue au département et les effectifs mobilisés sur le métier au niveau national. La « charge » est caractérisée par plusieurs critères pour chaque métier.

La correction en emplois est arrêtée par application d'un pourcentage de la différence entre les effectifs mobilisés dans le département et ceux de la dotation cible. La correction est redistributive : le total des corrections négatives est égal au total des corrections positives. Au total, ce sont 350 ETP qui sont ainsi redistribués.

- **La dotation accueil**

Introduite dans MAGERFiP en 2013, cette dotation a pour objet d'intégrer le métier de l'accueil dans le volume d'emplois alloué à chaque direction. Elle est financée par précompte sur la contribution proportionnelle.

La dotation ne joue que positivement. Elle bénéficie à tous les départements. En 2014, la dotation d'accueil double pour passer à 300 ETP.

La manière de répartir la dotation à été enrichie en 2014, à raison du postulat qu'il existe globalement une corrélation entre les difficultés liées à l'accueil (qu'il s'agit ici de valoriser au travers la correction) et les difficultés sociales et sociétales des populations entrant en contact avec les services. Deux séries de critères portant sur les revenus et la pauvreté d'une part et les territoires et structures d'autre part sont utilisés pour opérer la répartition.

- **Le correctif opérationnel**

Le correctif opérationnel a pour objet de faciliter la traduction des évolutions d'emplois résultant des étapes précédentes de la méthode.

Il n'est plus fondé que sur la seule historicité des suppressions, qui consiste à s'assurer que le volume des suppressions évolue de manière relativement cohérente d'une année sur l'autre, donnant ainsi une certaine visibilité aux Directeurs locaux.

La correction ainsi opérée est redistributive.

Le correctif opérationnel est donc limité, dans son ampleur comme en nombre de directions concernées. L'introduction dans MAGERFiP d'un correctif charges cible doit conduire à sa disparition progressive et naturelle.

# EMPLOIS 2014

## DECLINAISON DEPARTEMENTALE

La déclinaison départementale pour l'année 2014, se présente comme suit.

### I. PRELEVEMENTS ET REQUALIFICATIONS D'EMPLOIS

#### 1 – Les prélèvements d'emplois

Pour la DDFiP de l'Oise, la déclinaison de la méthode MAGERFiP, présentée en première partie du présent dossier, se traduit en 2014, en première analyse, par un prélèvement de 30 emplois<sup>1</sup>.

<b>RENFORTS</b>	Vérificateurs	
	Services facturiers	
	Centres de services bancaires	
<b>Total (A)</b>		
<b>REDEPLOIEMENTS</b>	Vérificateurs	
	Dépenses Etat	
<b>Total (B)</b>		
<b>GAINS DE PRODUCTIVITE FLECHES</b>	CSP Chorus	
	Services facturiers	
	Centre de traitement des chèques	-0,5
	Centres de services bancaires	-3,0
	Divers	-4,0
<b>Total (C)</b>		<b>-7,5</b>
<b>CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE</b>	Contribution proportionnelle	-20,5
<b>CORRECTIFS DE CHARGE</b>	Fiscalité des particuliers	
	Fiscalité des professionnels	
	Publicité foncière	-1,4
	Amendes et produits divers	-0,6
	Secteur public local	-9,1
	Dépenses Etat	-0,3
	Autres métiers départementaux	
<b>Total (D)</b>		<b>-11,4</b>
<b>DOTATION ACCUEIL</b>	Dotation accueil	4,1
<b>CORRECTIF OPERATIONNEL</b>	Correctif opérationnel	5,0
<b>Total MAGERFIP PLF 2014</b>		<b>-30,00</b>

<sup>1</sup> Cf dossier du CTR, fiche 3 "la méthode d'allocation des emplois", tableau présentant pour chaque direction les résultats de MAGERFIP page 13.  
Dossier CTL emplois 2014

L'impact de l'introduction du correctif charges-cible, se traduisant par la suppression en 2014 de 9,1 emplois au titre du secteur public local, a conduit la DDFiP à appeler l'attention de la délégation interrégionale et de l'administration centrale (courriers des 3 et 18 octobre 2013) compte tenu des caractéristiques et des difficultés du département.

A ce titre, le nombre d'emplois prélevés a été diminué de 30 à 25 ETP<sup>2</sup>, la mise à contribution des emplois de la FGP étant réduite d'autant.

- **Evolution des emplois de cadres supérieurs**

	AFiP	AFiPA	Idiv CN	<b>Total</b>
ETP	- 1	+ 1	- 1	<b>- 1</b>

- **Evolution des emplois des catégories A / B / C**

	A	B	C	<b>Total</b>
Suppressions filière gestion fiscale	- 2	- 5	- 5	<b>- 12</b>
Suppressions filière gestion publique	- 2	- 5	- 5	<b>- 12</b>
<b>Total</b>	- 4	- 10	- 10	<b>- 24</b>

## 2 – Requalifications d'emplois

Ainsi qu'indiqué en première partie du présent dossier, la diminution nette de la catégorie C est contenue aux seules promotions de C en B, qui se traduit pour la DDFiP de l'Oise par 10 requalifications d'emplois.

Une requalification d'emploi B en A est également envisagée.

	B en A	C en B	<b>Total</b>
Filière gestion publique	+ 1	+ 5	<b>+ 6</b>
Filière gestion fiscale	/	+ 5	<b>+ 5</b>
<b>Total</b>	+ 1	+ 10	<b>+ 11</b>

Par ailleurs, conformément aux directives de l'administration centrale, ces requalifications doivent être réalisées sans contraction avec les suppressions d'emplois : l'évolution nette du TAGERFiP au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ressort dans les trois catégories respectivement à -4, -10 et -10.

<sup>2</sup> Cf dossier CTR Emplois - fiche 4 "évolution globale des emplois par direction" – tableau page 16.  
Dossier CTL emplois 2014

### 3 – Synthèse des suppressions et requalifications d'emplois (cf détail en pages suivantes )

Filière gestion fiscale		A+	A	B	C	Total
Requalification	C en B	/	/	+ 5	/	+ 5
	B en A	/	/	/	/	/
Suppression		/	- 2	- 10	- 5	- 17
<b>Total</b>		<b>/</b>	<b>- 2</b>	<b>- 5</b>	<b>- 5</b>	<b>- 12</b>

Filière gestion publique		A+	A	B	C	Total
Requalification	C en B	/	/	+ 5	/	+ 5
	B en A	/	+ 1	- 1	/	0
Suppression		/	- 3	- 9	- 5	- 17
<b>Total</b>		<b>/</b>	<b>- 2</b>	<b>- 5</b>	<b>- 5</b>	<b>- 12</b>

DDFiP de l'Oise		A+	A	B	C	Total
Requalification	C en B	/	/	+ 10	/	+ 10
Requalification	B en A		+ 1	- 1	/	0
Suppression		- 1	- 5	- 19	- 10	- 35
<b>Total</b>		<b>- 1</b>	<b>- 4</b>	<b>- 10</b>	<b>- 10</b>	<b>- 25</b>

## II . LOCALISATION DES EVOLUTIONS D'EMPLOIS

Afin d'identifier les éventuelles marges de manœuvre en matière d'évolutions d'emplois, différentes études de charges ont été conduites par la division stratégie<sup>2</sup>. Elles sont présentées en annexe.

En outre, afin de procéder à des études reposant sur des bases stables, les charges pour lesquelles il n'était pas possible, en l'état des outils, de disposer d'éléments fiables, n'ont pas été retenues. Il en va notamment de celles relatives à l'accueil dans les trésoreries, les outils de comptage étant encore perfectibles en 2013.

### 1- Prélèvements d'emplois de catégorie A +

Conformément au dossier CTR, l'emploi AFiP antérieurement mobilisé pour l'encadrement de la mission maîtrise des risques est supprimé, un emploi d'AFiPA étant implanté.

Par ailleurs, le financement de la suppression d'IDiV CN serait assuré au moyen d'un emploi vacant au SIP de Compiègne<sup>3</sup>, déjà suffisamment doté.

<sup>2</sup> Les charges et les coefficients de pondération retenus sont ceux validés par le panel de chefs de service directement associé à l'établissement de ces études en 2012. Par ailleurs de nouveaux éléments (nb de sous-articles rôle notamment) sont intégrés pour donner suite à la demande exprimée lors du CTL emplois 2013.

<sup>3</sup> L'emploi d'IdiV est vacant depuis la fusion des deux CDI, le 15 juillet 2010.

## 2 – Prélèvements et requalifications d'emplois - filière fiscale

### • Emplois de catégorie A

Conformément aux directives de l'administration centrale, les suppressions d'emplois d'inspecteur doivent être localisées dans les services de direction. Dans le détail et dans un souci de transparence, ces deux suppressions seraient effectuées comme suit :

- Division du contrôle fiscal et du recouvrement forcé

Un prélèvement d'emploi de catégorie A serait effectué à la division du contrôle fiscal et du recouvrement forcé.

- Division budget logistique et immobilier

L'emploi implanté en 2011 à la division BLI qui devient vacant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 serait supprimé. Ce prélèvement est envisageable compte tenu de l'achèvement des travaux immobiliers lourds engagés jusqu'ici à Beauvais pour la réorganisation des services de direction et l'installation de la paierie départementale au 2 rue Molière.

### • Emplois de catégorie B

- Equipe départementale de renfort

Compte tenu des vacances d'emplois enregistrées, deux prélèvements d'emploi de catégorie B seraient effectués à l'EDRA.

- PCE de Creil

Un emploi de catégorie B serait supprimé au PCE de Creil. Pour mémoire, en parallèle il serait envisagé l'implantation d'un poste A (cf. § 3- Transferts d'emplois).

- SPF de Beauvais

Un prélèvement d'emploi de catégorie B serait effectué au SPF de Beauvais, les études de charges jointes faisant ressortir un ratio par emploi inférieur à la médiane départementale, l'évolution du nombre de formalités y étant négative et le délai de publication au fichier (11 jours au 30 septembre 2013) étant maîtrisé.

- SIP de Senlis

Un emploi est supprimé au SIP de Senlis, le niveau de charges/emplois, inférieur à la médiane départementale l'autorisant.

### • Emplois de catégorie C

Comme indiqué supra, les prélèvements d'emplois de catégorie C sont contenus aux seules promotions de C en B.

Dans ce cadre, sont envisagées les requalifications de C en B suivantes :

- à la direction en interne : un emploi B serait déployé à la division stratégie (formation professionnelle) afin d'accompagner l'évolution des travaux de ce service, l'emploi C concerné étant situé à la division RH ;
- au SIP de Clermont, en interne ;
- au SPF de Beauvais, en interne ;
- au SPF de Senlis, en interne ;
- aux services communs de Compiègne, l'emploi C étant vacant.

Par ailleurs, pour neutraliser la variation du nombre d'emplois B du TAGERFiP qu'introduiraient ces requalifications, serait supprimé un emploi de contrôleur :

- à l'EDRA, un troisième emploi vacant y étant constaté ;
- au SIP de Clermont, compte tenu du ratio charges/emplois qui y est observé, l'évolution des charges mesurées y étant négative ;
- au SPF de Beauvais pour les motifs exposés plus haut ;
- au SPF de Senlis, compte tenu du ratio charges/emplois et de la diminution du nombre de formalités qui y sont requises ;
- aux services communs de Compiègne.

### 3 – Transferts d'emplois - filière fiscale

- **Emploi de catégorie A**

Dans le cadre du renforcement de la chaîne du contrôle fiscal et de la programmation, il est envisagé la création d'un emploi A supplémentaire au PCE de Creil, un emploi étant transféré de la BDV de Creil pour ce faire.

- **Emploi de catégorie B**

Le renforcement du PRS lié aux perspectives ouvertes par la départementalisation du traitement des procédures collectives (création d'une cellule adossée à cette structure), conduirait à ce stade à la mobilisation de deux emplois, la montée en charge étant progressive (prise en charge du seul flux des dossiers). Ceux-ci proviendraient des SIE de Compiègne Nord et de Beauvais où les rapports charges/emplois l'autorisent.

#### Synthèse générale : filière fiscale

Direction	Suppression				PQM		Implantation / transfert				Totaux				
	A*	A	B	C	A	B	A*	A	B	C	A*	A	B	C	
Direction	-1						1								
FF - PPR Form-pro						1								1	
FF - PPR / EDRA			-3											-3	
FF - PPR RH (paie)				-1											-1
FF - PROFESSIONNELS		-1												-1	
FF - BUDGET BLI		-1												-1	
<b>RESEAU FF</b>															
BDV CREIL								-1						-1	
PCE CREIL			-1					1						1	-1
SIE BEAUVAIS									-1						-1
SIE COMPIEGNE NORD									-1						-1
SIP CLERMONT			-1	-1		1									-1
SIP COMPIEGNE	-1													-1	
SERV-Co COMPIEGNE			-1	-1		1									-1
SIP SENLIS			-1												-1
SPF BEAUVAIS			-2	-1		1								-1	-1
SPF SENLIS			-1	-1		1									-1
PRS									2					2	
														-1	-2
														-5	-5

## 4 – Prélèvements et requalifications d'emplois - filière gestion publique

### 4-1 Prélèvements

- **Emplois de catégorie A**

Conformément aux directives de l'administration centrale, les suppressions d'emplois d'inspecteur doivent être localisées dans les services de direction. Dans le détail et dans un souci de transparence, ces deux suppressions seraient effectuées comme suit :

- Huissier

Un emploi d'huissier des finances publiques, vacant depuis septembre 2011, serait supprimé.

- Equipe de renfort départementale

Serait supprimé l'emploi implanté à l'ERD en 2012 qui n'a pu être pourvu.

- Formation professionnelle

Serait supprimé l'emploi mobilisé pour la formation professionnelle en liaison avec les perspectives d'évolution de ce service (modification des modalités de gestion des concours, renforcement du fait d'une requalification).

- **Emplois de catégorie B**

Sont envisagés les prélèvements suivants :

- en direction, à hauteur de 3 emplois

Leur localisation, précisée ici dans un souci de transparence, se présente comme suit :

- division des collectivités locales

Un emploi de catégorie B serait supprimé à la division des collectivités locales compte tenu des allègements de charges autorisés par la montée en puissance des PIAA (Pôle interrégional d'apurement administratif).

- division Etat, à l'équipe de la Dépense, compte tenu du transfert d'assignations 2014 relatives au ministère de l'intérieur (préfecture). En outre, la mise en place à la même date d'un nouvel établissement public au ministère du développement durable (CEREMA<sup>1</sup>) permet un autre allègement des charges.
- division Etat, à l'équipe CDC compte tenu de l'évolution en octobre 2014 de la nouvelle organisation du réseau des préposés à la CDC et du déploiement des centres de services bancaires.
- à la trésorerie de Creil municipale

Compte tenu du passage au 1er janvier 2014 de l'OPH Oise Habitat en comptabilité de commerce<sup>2</sup> et conformément aux fléchages opérés par la direction générale, quatre suppressions d'emplois de catégorie B seraient effectuées.

---

<sup>1</sup> CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

CETMEF : Centre d'études techniques, maritimes et fluviales.

<sup>2</sup> cf CTL du 3 décembre 2013.

Dossier CTL emplois 2014

- à la trésorerie de Noyon

Un emploi serait prélevé compte tenu du ratio charges/emplois observé pour ce poste.

- à la paierie départementale, en liaison avec l'opération de requalification opérée sur place (cf infra) et compte tenu de l'absence de possibilité de contraction ou d'évolution nette négative du TAGERFiP.

### • Emplois de catégorie C

Les prélèvements des emplois de catégorie C sont contenus aux seules promotions de C en B.

Sont envisagées les requalifications suivantes, effectuées sur place :

- en direction, un emploi C de l'équipe CDC étant requalifié pour permettre l'implantation au sein de l'équipe 'Produits divers' d'un emploi de contrôleur pour prise en charge des travaux liés à la taxe d'aménagement. Cette opération est rendue possible par l'évolution en octobre 2014 de la nouvelle organisation du réseau des préposés de la CDC ;
- à la trésorerie d'Attichy ;
- à la trésorerie de Chaumont en Vexin (deux requalifications) ;
- à la paierie départementale, compte tenu de l'allègement des travaux résultant de la prise en charge par la direction (division Etat) de la caisse de ce poste.

## 4-2 Requalification

### • Emploi de catégorie A

Une requalification d'emploi B en A serait effectuée en interne, à la division des professionnels, afin de renforcer l'expertise et le soutien aux services en matière de recouvrement forcé des impôts des particuliers et des professionnels.

### Synthèse générale : filière gestion publique

Direction	Suppression				PQM		Implantation / transfert				Totaux				
	A*	A	B	C	A	B	A*	A	B	C	A*	A	B	C	
FGP - COLLECTIVITES			-1											-1	
FGP - ETAT-Dépenses			-1											-1	
FGP - ETAT-CDC			-1	-1										-1	-1
FGP - ETAT-Produits divers						1								1	
FGP - HUISSIER		-1												-1	
FGP - PPR / ERD		-1												-1	
FGP - PPR Form-pro		-1												-1	
FGP - PROFESSIONNELS					1	-1						1	-1		
<b>RESEAU FGP</b>															
ATTICHY				-1		1								1	-1
CHAUMONT-EN-VEXIN				-2		2								2	-2
NOYON			-1											-1	
CREIL MUNICIPALE			-4											-4	
PAIERIE DEP			-1	-1		1									-1
														-2	-5
														-5	

## 5 – Renforcement de Beauvais Amendes

L'étude comparée des emplois de Beauvais Amendes avec ceux d'autres trésoreries de même type de directions du groupe 2, comme les caractéristiques des créances prises en charge (amendes forfaitaires majorées de transport, difficilement recouvrables représentant près de la moitié des PEC et augmentant continûment, de + de 11,8 % en 2012 et + 5% en 2013) militent en faveur du renforcement de cette structure.

C'est pourquoi, en accord avec l'Administration Centrale (SPiB-1B), il a été effectué une modification de la répartition du nombre de contrôleurs du TAGERFiP, un emploi ayant été transféré de la filière fiscale à la filière gestion publique.

## III . ACCOMPAGNEMENT RH

L'accompagnement RH des agents s'effectuera conformément aux instructions du 18 décembre 2013, mises en ligne sur Ulysse, relatives aux mouvements de mutation 2014.

Dans le prolongement des travaux menés au niveau national (réunion technique d'approfondissement-RTA du 17 avril 2012, GT des 9, 21 et 23 octobre 2013), la situation des agents en cas de suppression d'emploi fait l'objet d'un dispositif rénové, dont l'économie générale est la suivante :

- aucun agent B ou C, de la filière fiscale comme de la filière gestion publique, n'a à souscrire de demande de mutation au plan national. Il en est de même en règle générale des inspecteurs.
- les agents B et C conservent leur affectation nationale (direction / RAN / mission – structure) et bénéficient du maintien dans leur commune d'affectation locale. Il en est de même, sauf cas particuliers<sup>3</sup>, des inspecteurs.
- il n'est plus procédé à l'identification nationale des agents dont l'emploi est supprimé.

De même, un ensemble de garanties et priorités sont prévues.

\* \* \*

---

<sup>3</sup> Cf. pages 31 à 34 de l'instruction du 18 décembre.  
Dossier CTL emplois 2014

**Synthèse générale :**

	Suppression				PQM		Implantation / transfert				Totaux				
<b>SYNTHESE A+</b>	A+	A	B	C	A	B	A+	A	B	C	A+	A	B	C	Cumul
DIRECTION	-1						1								
RESEAU	-1														
<b>Sous-total</b>	<b>-2</b>						<b>1</b>				<b>-1</b>				<b>-1</b>
	Suppression				PQM		Implantation / transfert				Totaux				
<b>SYNTHESE FF</b>	A+	A	B	C	A	B	A+	A	B	C	A+	A	B	C	Cumul
FF - DIRECTION		-2	-3	-1		1						-2	-2	-1	-5
FF - RESEAU			-7	-4		4							-3	-4	-7
<b>Sous-total FF</b>		<b>-2</b>	<b>-10</b>	<b>-5</b>		<b>5</b>						<b>-2</b>	<b>-5</b>	<b>-5</b>	<b>-12</b>
	Suppression				PQM		Implantation / transfert				Totaux				
<b>SYNTHESE FGP</b>	A+	A	B	C	A	B	A+	A	B	C	A+	A	B	C	Cumul
FGP - DIRECTION		-3	-3	-1	1							-2	-3	-1	-6
FGP - RESEAU			-6	-4		4							-2	-4	-6
<b>Sous-total FGP</b>		<b>-3</b>	<b>-9</b>	<b>-5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>						<b>-2</b>	<b>-5</b>	<b>-5</b>	<b>-12</b>
<b>TOTAL DDFIP OISE</b>	<b>-2</b>	<b>-5</b>	<b>-19</b>	<b>-10</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>1</b>				<b>-1</b>	<b>-4</b>	<b>-10</b>	<b>-10</b>	<b>-25</b>